



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, le **JEUDI 24 MAI 2018** à **20 H 30**, sous la présidence de **Monsieur JérémY DUPUY, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Monsieur** DUPUY, **Mesdames** CAPPONI, FAYNOT-PIERRE, FONTAINE, HUIN, LANDART, LESPAGNOL-GAILLOT, RIBEIRO, SAVARD M., VERNOT, **Messieurs** BÉCARD, DEHAIBE, DONKERQUE, KADA, PARENTÉ, RABATÉ, SAVARD F.

ABSENTE : Mme Sophie SANTERRE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs Cédric DEGLIAME, Frédéric ETIENNE, Michel GUILLAUMÉ, Grégory MARTINEZ - **Messieurs** Joël ROUSSEAUX et Bruno STAUB, **Mesdames** Corinne DAUGENET, Sylvie GILBERT et Chantal GOBLET **QUI ONT DONNÉ POUVOIR**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Madame Estelle FAYNOT - PIERRE*

Madame Corinne DAUGENET a donné pouvoir à Madame Thérèse VERNOT
Madame Sylvie GILBERT a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BÉCARD
Madame Chantal GOBLET a donné pouvoir à Madame Evelyne LANDART
Monsieur Joël ROUSSEAUX a donné pouvoir à Madame Nathalie FONTAINE
Monsieur Bruno STAUB a donné pouvoir à Madame Estelle FAYNOT-PIERRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 38.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Estelle FAYNOT-PIERRE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril a été déposé sur table suite à un problème informatique n'ayant pas permis de le transmettre par mail. Il sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

Il cède la parole à Mme Evelyne LANDART.

ORDRE DU JOUR

1 / FINANCES :

- 1) Décision modificative du Budget Primitif 2018 ;
- 2) Attribution des subventions aux associations pour 2018 ;
- 3) Approbation de la proposition de la C.L.E.C.T. relative à la zone de Villers II ;

2 / URBANISME :

- 4) Modification de la délibération relative à la cession des parcelles du lotissement de La Sayette ;
- 5) Modification de la délibération relative à la cession des parcelles du Gros Caillou au groupe BOUYGUES ;
- 6) Approbation de l'avenant à la promesse de vente des parcelles du Gros Caillou au Groupe BOUYGUES (annexe 1) ;

3 / RESSOURCES HUMAINES :

- 7) Création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs d'été ;
- 8) Création d'emplois saisonniers pour les services techniques ;
- 9) Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au service administratif ;
- 10) Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

4 / AFFAIRES GÉNÉRALES :

- 11) Adhésion à l'Association des Maires de France ;

5/ TRAVAUX :

- 12) Délégation de la Maîtrise d'Ouvrage à la Commune de « Les Ayvelles » pour la réalisation de travaux de voirie avenue de Turenne.

1 / FINANCES :

1 / Décision modificative du Budget Primitif 2018 :

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances ;

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Madame LANDART expose que :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la Ville de Villers-Semeuse adopté le 12 avril 2018,

Considérant que l'inscription au chapitre 23 d'un montant de 598.274,14 euros et au chapitre 42 d'un montant de 128.984,69 euros en section de fonctionnement entraîne automatiquement une inscription au chapitre 21 et 40 de la section d'investissement,

Considérant que ces sommes avaient été volontairement reportées au chapitre 23 non affecté en section d'investissement en vue de la réalisation de projets futurs mais que cette possibilité n'est pas ouverte dans le cadre de la nomenclature M14,

Considérant que lors du vote du budget, cet élément entraîne une présentation de la section d'investissement en sur équilibre avec une inscription en dépenses imprévues supérieures à 7,5 % des dépenses d'investissement programmées et que cela est irrégulier,

Considérant que depuis le vote du budget des projets ont émergé et notamment la prise en charge de la portion de voirie appartenant à la Commune de Villers-Semeuse mais relevant du projet d'aménagement d'entrée de Ville de Les Ayvelles et que ladite Collectivité a sollicité la Ville de Villers-Semeuse pour participation sur son domaine auquel s'ajoute l'engagement de la rétrocession de l'avenue Jean Jaurès, voirie principale de la Ville de Villers-Semeuse,

Considérant que les dépenses relevant de l'enfouissement de réseaux réalisé par la F.D.E.A. ne sont pas rattachables aux opérations de travaux et nécessitent l'alimentation de la ligne 2041582 et ne sont pas imputables au chapitre 20 mais au chapitre 204 initialement non prévu lors du vote du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable de la *commission de finances* du 15 Mai 2018,

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre 020 : Dépenses Imprévues

Article 020 : - **598.274,14 €uros**

1 / Décision modificative du Budget Primitif 2018 : (S U I T E)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2188, autres immobilisations corporelles : 150.000 €uros

Chapitre 204

Article 2041582 : 60.000 €uros

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 238, avances, acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles :
150.000 €uros

Article 2313 : 238.274,14 €uros

Madame LANDART invite les membres du Conseil à poser des questions. En l'absence de questions complémentaires, Monsieur le Maire appelle au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE à l'unanimité d'approuver la modification du budget primitif de la Ville de Villers-Semeuse ci-dessus.

2 / Attribution des subventions aux associations pour 2018

Rapporteur : Evelyne LANDART, 1^{ère} Adjointe en charge des Finances ;

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Madame LANDART expose que :

Le montant voté pour les subventions lors du Budget Primitif 2018 a été fixé à 70.000 euros.

Un tableau récapitulatif des subventions reprenant les subventions en 2017 ainsi que les demandes 2018 est joint en annexe 1.

Madame LANDART précise que pour le C.A.S., ce dernier fonctionne comme un comité d'entreprise mais a les statuts d'une association privée aussi nous ne sommes pas soumis au 0,5 % de la masse salariale prévu par le CNAS.

Madame LANDART rappelle que conformément à l'article L.2121-29 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, les Collectivités Territoriales sont fondées à subventionner les associations dès lors qu'elles présentent un intérêt général cela en conformité avec la circulaire FILLON du 18 janvier 2010 qui a porté modification du cadre juridique réglementant les subventions des pouvoirs publics aux associations.

La subvention de fonctionnement ainsi versée permet aux associations de mener à bien leurs mission et projet associatif.

La Commission de Finances a rendu un avis favorable le 15 Mai 2018 aux montants rapportés dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'octroi de subventions réparties conformément au tableau présenté.

Madame LANDART procède à la présentation ligne par ligne des subventions aux associations.

Un tableau est annexé en pièce jointe. Il reprend les subventions 2017, les demandes de subventions exceptionnelles et ordinaires et présente les demandes 2018.

- **Subvention au Comité d'Action Sociale et au Comité des fêtes** : proposition 8.400 €
- **Pour les subventions, parents d'élèves, coopératives scolaires des quatre écoles, FSE du Collège Jules Leroux - vote** : adopté à l'unanimité.

Associations sportives :

- **Amicale de Mézières et environs - la CAROLO-VILLERSOISE** : suite à la fusion avec Mézières, les membres de la commission demandent qu'une subvention soit sollicitée auprès de la ville de Charleville-Mézières - proposition **1 500 €**
- **Association Artistique et Gymnique** : demande 1.200 (fonctionnement + 800 € de subvention exceptionnelle pour participation achat justaucorps - Il est proposé aux membres de verser une subvention de fonctionnement de **1 800 €**, compte-tenu de la progression de leur effectif (+ 40 %) et de leur classement 3^{ème} club ardennais - pas de participation pour l'achat de justaucorps

- **Association Courir en Ardenne : 250 €**
- **Association des boulistes** : demande subvention de fonctionnement 1 000 € et exceptionnelle de 500 € pour organisation championnat des Ardennes - *les membres proposent de reconduire la subvention 2017 soit 550 € - Il est précisé que cette association a tenu la buvette lors de la kermesse du 1^{er} mai.*
- **3 Associations de gymnastique (féminine, douce et tonic)** : proposition de subvention de 300 € pour chaque association.
- **Athlétic Club Boulzicourt - Villers-Semeuse (ACVS)** : proposition attribution subvention de fonctionnement de **250 €**, pas de subvention exceptionnelle pour l'organisation des foulées villersois, l'association percevant les inscriptions des coureurs.
- **Budo-traditionnel** : demande de 1 000 € de subvention de fonctionnement – proposition : **1.000 €**
- **Club Athlétique de Villers-Semeuse (C.A.V.S.)** : 13.000 € de demande de subvention de fonctionnement - proposition : **13.000 €**
- **Entente Cycliste Villers-Semeuse Boulzicourt (E.C.V.B.)** : organisation de la course cycliste lors de la fête patronale - compte-tenu des engagements pris par ce club la commission propose d'octroyer cette subvention : **2.000 €**. Pour 2019, un courrier sera fait au club leur faisant part d'une réflexion engagée au sein de la commission sports pour le maintien ou non de cette animation.
- **Tennis Club de Villers-Semeuse** : **1.800 €** de subvention de fonctionnement, pas de subvention exceptionnelle pour Ardenne Eiffel.
- **Terrot Club Ardennais** : demande de subvention de fonctionnement : 800 € et subvention exceptionnelle de 500 € pour accueil étape du tour de France des motos anciennes le 25 août soit un total de **1.300 €**
- **Villers-Semeuse Basket** : Reprise du club après dissolution il y a 2 ans ; demande de subvention de fonctionnement : 2.000 € et 500 € de subvention exceptionnelle - les membres souhaitent savoir, après arrêt des comptes, à quelle association il a été fait don du solde de trésorerie. Par ailleurs, il est rappelé que la 1^{ère} année de création d'une association, aucune subvention n'est allouée ; s'agissant d'une reprise du club après 2 ans de sommeil, il est proposé d'allouer une subvention de **500 €** pour le redémarrage de ce club.

Associations artistiques et culturelles :

- **Pic et Peint, Cré-atelier, Libr'Artistes** : il est proposé d'allouer une subvention de **150 €** à chaque association - 2 membres souhaiteraient qu'une réflexion soit engagée sur les montants alloués aux associations sportives et aux associations culturelles – exemple : 300 € pour associations de gymnastique féminine et 150 € pour associations culturelles.

- **Ardennes Généalogie, Cercle Historique Jules Leroux** : proposition d'allouer la subvention demandée, correspondant au même montant qu'en 2017 : soit respectivement **100 et 500 €**
- **DYNA'VILL'** : subvention de fonctionnement 3.000 € et subvention exceptionnelle 2.000 € pour soutien financier emploi secrétaire suite à ouverture friperie - il est précisé qu'il n'est pas versé de subvention pour le financement des personnels, par ailleurs, le contrat de la secrétaire est reconduit avec une prise en charge par l'Etat. Il est proposé d'allouer la subvention de fonctionnement de **3.000 €**
- **HARMONIE SNCF** : une demande de subvention de fonctionnement de 2.200 € et une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour l'organisation du congrès CMF et pour le 150^{ème} anniversaire de l'harmonie - proposition d'allouer 2.200 € pour la subvention de fonctionnement et 300 € pour le congrès et le 150^{ème} anniversaire : soit : **2.500 €**
- **FLAMBENT 9** : demande de subvention de 2.000 €, proposition **1.500 €** comme en 2017.

ASSOCIATIONS DIVERSES :

ACPG-CATM : demande de subvention de 160 € comme en 2017 - proposition : **160 € votés.**

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui nous arrivons à un équilibre dans la gestion des associations. Il précise par ailleurs que pour les associations culturelles, des locaux sont mis à disposition, du personnel pour la gestion de manifestations etc...

Pour le **C.A.S. du Personnel** : **1 abstention.**

Pour l'**Association Bouliste de Villers-Semeuse** : au regard des derniers événements lors du Marché de Printemps, l'agression d'agents des ST, le changement de serrure du local qui leur est mis à disposition alors qu'il s'agit de la propriété de la Commune, un courrier a été adressé au Président le mettant en garde contre une fermeture administrative de 15 jours. Monsieur le Maire déplore cette attitude dans la mesure où certains membres de l'association déplorent la situation. D'autant plus que la Collectivité leur avait confié la buvette de la kermesse du 1^{er} mai en vue de lever des fonds pour leur association.

Au regard de ces éléments : **1 vote « contre » et 6 abstentions**

◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ● ◆ ●

DYNA'VILL' : Monsieur KADA sort en qualité de membre du Conseil d'Administration (1 votant en moins)

FLAMBENT 9 : 5 personnes sortent en qualité de membres de l'association – 2 abstentions. (5 votants en moins)

3 / Approbation de la proposition de la CLECT relative à la zone de VILLERS II

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire de Villers-Semeuse

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

En début d'année, Ardenne Métropole a mandaté le cabinet IMMERGIS pour un diagnostic complet des zones d'activités dont la zone de VILLERS II fait partie.

Jusqu'à présent, les calculs reposaient sur des données techniques parfois juste estimatives ainsi que sur des ratios de près de 15 ans. Les charges considérées se limitaient exclusivement au petit entretien des voiries et leur nettoyage, à l'entretien des espaces verts et au petit entretien des candélabres.

Évaluée dans un premier temps à 1.803,33 euros, nous avons soulevé le fait que cela nous semblait sous-évalué. Le conseil municipal avait été invité à valider une attribution de compensation de 1.803,33 euros.

Au regard du travail réalisé par le cabinet rencontré par Monsieur le Maire, le montant des charges afférentes est passé de 1.803,33 à 2.590,94 euros. Ce montant servira de base au calcul dans le mécanisme des attributions de compensation lors de la prochaine CLECT qui a lieu le 31 mai prochain.

Il nous appartiendra par ailleurs de déterminer ce que la collectivité souhaite assumer seule comme le déneigement par exemple en sachant que la zone de Villers II est une zone commerciale privée comme nous l'avions déjà rappelé.

Monsieur le Maire souhaite apporter en précision qu'une réunion interviendra ultérieurement pour déterminer ce que la Collectivité reprendra à sa charge ultérieurement. Il précise qu'au final la Collectivité n'a jusque-là pas entamé de grosses dépenses sur cette zone : 3 candélabres qui ne fonctionnent plus mais dont la collectivité assure l'entretien, quelques tontes mais pas de voirie.

Monsieur le Maire souhaite négocier avec les entreprises pour un rafraîchissement de la zone s'agissant de parcelles privées.

Le découpage de la zone entre les limites de territoire de la Commune des Ayvelles, les parcelles privées et le territoire de la Collectivité est particulièrement complexe avec des imbrications difficilement matérialisables sur le terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE la base de calcul de l'attribution de compensation à hauteur de 2.590,94 euros.

4/ Modification de la délibération n° 2017-64 relative à la mise en vente des parcelles du lotissement de La Sayette.

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire ;
Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

Lors du Conseil Municipal du jeudi 19 octobre 2017, nous avons voté la vente des parcelles du Lotissement La Sayette.

Au regard des éléments financiers fournis par les services et au regard de l'évaluation des domaines sur le terrain HOFFMAN, nous souhaitons réaliser une opération blanche et avons arrêté le prix de vente à 75 euros TTC le m².

Par courrier en date du 09 janvier 2018, nous avons reçu une lettre d'observation de la Préfecture en l'absence d'avis des domaines portant sur lesdites parcelles. Nous avons alors rédigé un courrier pour expliquer le choix du prix et en indiquant que nous saisissons le service des domaines.

Dès le 10 janvier 2018, nous avons sollicité le service des domaines qui par courrier en date du 23 avril 2018 a évalué le prix des parcelles à 75 euros Hors Taxes le m². A la réception de l'avis des domaines, le contrôle de légalité de la préfecture a souhaité néanmoins que nous procédions à une modification de la délibération n° 2017-64 afin de motiver le choix du conseil municipal de céder les parcelles à un prix au m² inférieur à l'avis des domaines.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à valider le prix de 75 euros TTC le m² au regard des projections financières réalisées et de la volonté de la collectivité de ne pas tirer de bénéfice sur l'opération du lotissement de La Sayette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le prix de 75 euros Toutes Taxes Comprises le mètre-carré au regard des projections financières réalisées et de la volonté de la collectivité de ne pas tirer de bénéfice sur l'opération du lotissement de LA SAYETTE.

5/ Modification de la délibération relative à la cession des parcelles du gros caillou au groupe BOUYGUES

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération n° 2016-056 en date du 08 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession des parcelles AI n° 165, 168, 171 et W n° 651, 656, 659 en omettant d'indiquer la parcelle W n° 650.

Il s'agit d'une omission dans la rédaction de la délibération ; la parcelle W n° 650 ayant été incluse dès l'origine du projet dans les plans.

Afin de corriger cette omission, le Conseil Municipal est invité à modifier la délibération n° 2016 - 056 du 08 décembre 2016 en insérant la parcelle W n° 650.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, MODIFIE la délibération n° 2016-056 du 08 Décembre 2016 et INSÈRE la parcelle cadastrée « section W, n° 650 » qui vient s'ajouter aux parcelles à céder cadastrées AI, n° 165, 168, 171 et W, n° 651, 656, 659.

6 / Approbation de l'avenant à la promesse de vente des parcelles du Gros Caillou au groupe BOUYGUES

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire expose que :

La modification du zonage ayant été retardée, le permis de construire n'a pas pu être délivré au groupe BOUYGUES s'agissant d'une zone classée actuellement en « 2AU ».

Nous nous étions engagés initialement pour une modification du **Plan Local d'Urbanisme** à l'échéance de 12 mois ce que nous n'avons pas été en mesure de réaliser. La procédure de révision du P.L.U. est actuellement en cours mais nécessite la réalisation de diagnostics, une enquête publique ; ce qui représente plusieurs mois de démarches administratives contraintes.

Un avenant a été rédigé avec une échéance au 30 juin 2018 pour la modification du zonage et une date d'extrême réalisation de cette promesse de vente au 31 juillet 2019.

L'avenant est joint en annexe 4.

Monsieur le Maire précise qu'en réunion ce matin dans le cadre du programme de l'Habitat, il est apparu que les seules communes à enregistrer une hausse de la population étaient Villers-Semeuse, Aiglemont et Prix les Mézières.

Le projet « Bouygues » est un beau projet devant valoriser davantage la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les clauses de l'avenant ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 à la promesse de vente des parcelles du Gros Caillou au groupe BOUYGUES.

7/ Création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs d'été

Rapporteur : Eric RABATÉ, Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur RABATÉ expose que :

Comme chaque année, l'accueil de loisirs d'été sera ouvert du 09 Juillet au 31 Août 2018. Les inscriptions sont ouvertes depuis une semaine sur le site internet de la Ville de Villers-Semeuse.

Au regard des effectifs des années précédentes, il a été décidé de procéder au recrutement de plusieurs agents d'animation à temps complet sur la base de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu des effectifs de Juillet, il est proposé de recruter 9 animateurs à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial 1^{er} échelon (IB 347 et IM 325) à compter du 09 Juillet au 31 Juillet inclus.

Au vu des effectifs d'août, il est proposé de recruter 6 animateurs à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial 1^{er} échelon (IB 347 et IM 325) du 1^{er} août au 31 août inclus.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de ces emplois d'accroissement saisonnier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE la création de NEUF emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour la période du 09 Juillet au 31 Juillet 2018 ET de SIX emplois d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour la période du 1^{er} Août au 31 Août 2018 inclus. Ces emplois de catégorie C seront rémunérés au 1^{er} échelon, à l'Indice Brut 347, et à l'Indice Majoré 325.

8/ Création d'emplois saisonniers pour les Services Techniques

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire ;

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA.

Monsieur le Maire expose que :

La période estivale demande un entretien plus conséquent des espaces verts de la collectivité, l'organisation de plusieurs manifestations suppose de disposer d'un effectif en conséquence,

En concertation avec le Directeur des Services Techniques et après avoir identifié les besoins réels, afin d'assurer un entretien correct et continu du fleurissement de la commune ainsi que des différentes programmations d'intervention de travaux au cours de la période estivale notamment dans les écoles en raison des vacances scolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois d'accroissement saisonnier suivants :

- 4 adjoints techniques polyvalents à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon (IB 347 et IM 325) du 1^{er} juin au 30 septembre inclus.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de ces emplois d'accroissement saisonnier.

Le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité,

- de créer quatre postes d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL de catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2018 jusqu'au 30 Septembre 2018 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, au 1^{er} échelon du grade à l'Indice Brut 347 et à l'Indice Majoré 325.

- de charger le Maire d'accomplir les actes et démarches correspondants.

9 / Création d'un emploi d'agent administratif pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire expose que :

L'année 2018 est marquée par une activité particulièrement intense en matière de Ressources Humaines :

- **Elections Professionnelles** : La Ville de Villers-Semeuse comptant plus de 50 agents a l'obligation de mettre en place son propre comité technique. Cela entraîne l'obligation de mettre en œuvre les élections professionnelles avec la consultation des organisations syndicales, réalisation de liste électorale, détermination de la composition du Comité Technique, déclaration auprès des services préfectoraux etc... avec des dates d'échéances comme celle du 06 juin prochain pour informer les organisations syndicales.
- **La mise en place du dispositif du Transfert Primes - Point.** Au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du PPC (*Protocole Parcours et Carrières*) l'ensemble des agents a bénéficié d'un reclassement indiciaire de 4 points.
- **La mise en place du Compte Personnel d'Activité.** Depuis le 1^{er} janvier, la Collectivité a l'obligation de créer pour chaque agent un compte personnel d'activité via une plateforme dans laquelle les informations relatives à chaque agent doivent être saisies.
- **La réalisation et la transmission du bilan social** sont une obligation qui incombe aux Collectivités depuis 2012. La date limite pour rendre ce bilan est fixée au 07 juillet.

A ces éléments s'ajoutent la mise en place du RIFSEEP, le nouveau Régime Indemnitare pour lequel nous avons bénéficié jusque-là d'une tolérance de la part de la Trésorerie Générale concernant son absence. Il est donc urgent que nous puissions procéder à sa mise en place sachant que cette procédure est conséquente (saisine du comité technique, délibération du CM et arrêté individuel pour chaque agent). Ce RIFSEEP sera soumis au plus tard au CM du mois d'août pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre.

Au regard de ces éléments, et vu la charge de travail pesant sur le service administratif, Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au recrutement d'un agent administratif à temps complet à compter du 1^{er} Juin sur le grade d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon (IB 347 et IM 325) renouvelable 1 mois maximum.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'un emploi d'accroissement temporaire comme exposé ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE par 21 voix « POUR » et 1 « CONTRE », LE RECRUTEMENT d'un agent administratif à temps complet à compter du 1^{er} Juin sur le grade d'adjoint administratif territorial 1^{er} échelon (IB 347 et IM 325) renouvelable 1 mois maximum.

10 / Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire expose que :

Au niveau des services administratifs, une absence est pénalisante pour le bon fonctionnement des services et désorganise rapidement les tâches des uns et des autres.

La loi du 26 janvier 1984 a confié aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans la collectivité, la commune pourra faire appel au service « remplacement » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en cas d'adhésion.

L'adhésion n'est pas payante en elle-même.

Le service est rémunéré au contrat. Le CDG08 met un agent à disposition sur demande qui sera facturé à la collectivité selon le barème suivant :

- Traitement sur la base du grade de l'agent remplacé à l'échelon 1 (si catégorie C : IB 347 et IM 325) ;
- Charges Sociales ;
- Supplément familial s'il y a lieu ;
- Régime indemnitaire selon le souhait de la collectivité ;
- 8 % de participation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et à autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.

Ceci étant exposé,

Après avoir entendu toutes informations utiles et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion et DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec le *Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes* qui permettra de faire appel au service « remplacement ».

11) Adhésion à l'Association des Maires de France

Rapporteur : Jérémy DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire expose que :

L'Association des Maires de France a été créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité proposant un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien.

Elle compte 80 collaborateurs au service des adhérents répartis en 6 départements opérationnels :

- Administration et gestion communale, spécialisé sur les thèmes du statut de l' élu, le fonctionnement des organes délibérants, la fonction publique territoriale, le droit funéraire etc...
- Conseil juridique et documentation, chargé du conseil aux adhérents sur les affaires précontentieuses, de la responsabilité pénale des élus, des marchés publics etc...
- Finances et fiscalités locales, chargé de la fiscalité locale, de la comptabilité publique, du budget et des concours financiers de l'Etat,
- Intercommunalité et territoires,
- Ville-Urbanisme-Habitat et Transports, responsable des dossiers relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme, la politique locale de l'habitat, la politique de la ville et la rénovation urbaine, les transports, la domanialité publique et privée.

Outre cet appui technique, l'AMF est organisme agréé de formations aux élus.

Le montant de l'adhésion pour une collectivité de notre taille est fixé à 0,1591 euro par habitant. La dernière enquête INSEE a arrêté la population de la Ville de Villers-Semeuse à 3.647 habitants, soit une cotisation s'élevant à : 580,24 euros.

Au regard des prestations, le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion à l'Association des Maires de France et à autoriser Monsieur le Maire a signé le bulletin d'adhésion.

Monsieur le Maire explique que par inadvertance, l'adhésion a été faite auprès de l'AMDA donc corrélativement à l'AMF donc le point n'a plus lieu d'être inscrit à l'ordre du jour. Aussi, il sera proposé l'année prochaine d'approuver l'adhésion à l'Association des Maires de France sans l'AMDA.

12/ Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Les Ayvelles pour la réalisation des travaux avenue de Turenne

Rapporteur : Jérémie DUPUY, Maire

Rédacteur : Stéphanie BOULANGER, DGA

Monsieur le Maire expose que :
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la commune de Les Ayvelles, et notamment de la voirie principale de la collectivité, le Conseil Municipal a décidé d'entamer la troisième tranche en procédant à la rénovation de la voirie d'entrée de ville. La limite de territoire est directe avec la Ville de Villers-Semeuse.

Monsieur le Maire de Les Ayvelles nous a sollicités pour pouvoir réaliser la voirie jusqu'au giratoire de la zone de Villers II. En effet, cette voirie dite Avenue de Turenne est pour une petite portion sur le territoire de la Ville de Villers-Semeuse.

La commune de Les Ayvelles propose à la ville de Villers-Semeuse d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage des travaux en incluant la portion de notre territoire s'engageant à facturer à la collectivité le coût à prorata du linéaire pris en charge dans le marché qui sera lancé dans les mois à venir.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la portion de l'avenue de Turenne allant du giratoire de la zone de Villers II au panneau de sortie de ville.

Monsieur BÉCARD s'interroge sur la propriété d'un candélabre qui est actuellement sur notre ligne mais est sur le territoire de la commune de Les Ayvelles.

Est abordée la question de la rétrocession par le conseil départemental de la voirie allant jusqu'au rond-point ainsi que la rue Louise Michel. Un courrier a été adressé à la collectivité en ce sens il y a un mois. Mme FAYNOT-PIERRE soulève le fait qu'on intervient sur de la voirie départementale avec les risques de responsabilité que cela représente. Monsieur le Maire confirme que dans le cadre des travaux réalisés par la collectivité de Les Ayvelles sur la départementale, le Conseil Départemental a effectivement alerté la collectivité qu'en cas d'incident le CD08 se retournera contre la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'il y a toujours le projet de Chaleur Fatale en cours avec le dépôt d'un permis de construire pour une usine biomasse. Le risque c'est que la voie soit ouverte par le projet de chaleur fatale et ensuite par la collectivité.

Les travaux de la collectivité devront être budgétés sérieusement sur l'avenue Jean Jaurès et une réflexion doit être menée sur l'enfouissement qui s'avèrera complexe.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération, les pistes cyclables seront obligatoires donc cela suppose qu'il faudrait en réaliser une. Mme LANDART rappelle que la collectivité avait déjà émis le souhait dès le début du mandat de réaliser une piste cyclable avenue Jean Jaurès.

Après avoir entendu toutes informations utiles, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE DÉLÉGUER** à la commune de Les Ayvelles, la Maîtrise d'Ouvrage des travaux de rénovation de voirie incluant la portion de notre territoire de l'avenue de Turenne allant du giratoire de la zone de Villers II au panneau de sortie de la ville de Villers-Semeuse ;

et

- **S'ENGAGE À S'ACQUITTER** de la facture correspondant au montant des travaux a prorata du linéaire pris en charge dans le marché qui sera lancé dans les prochains mois par la commune de Les Ayvelles.

6 / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire aborde la dégradation du parcours de santé. Face à ces dégradations, Monsieur le Maire précise qu'il a chargé les services de la Police Municipale de faire une étude de faisabilité pour apposer des caméras à infrarouge dans les arbres afin de pouvoir identifier les personnes venant taguer ou casser.

Monsieur Savard demande si la Police Municipale ne pourrait pas aller mettre fin aux barbecues qui se déroulent régulièrement dans la zone avec une consommation excessive d'alcool.

Monsieur le Maire explique qu'en qualité de ville référenciée, la BAC ainsi que la PM travaillent de concert et se sont déjà rendues à plusieurs reprises sur les lieux en vain.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des questions diverses.

Mme Marine SAVARD souhaite prendre la parole pour proposer d'appeler la future place actuellement qualifiée de Place de la Mairie en « Place Roger AUBRY » :

Roger AUBRY est le Maire avec le plus long mandat de l'histoire de Villers-Semeuse... 24 ans ! C'est grâce à lui que l'on doit de nombreux aménagements encore utilisés aujourd'hui : le collège, le COSEC où de nombreuses manifestations sportives ont lieu, la salle des fêtes... Soyons honnête et réaliste, notre petite ville qui a tout d'une grande doit beaucoup à l'action de Monsieur AUBRY.

A titre personnel, Roger AUBRY a été le Maire que j'ai connu depuis ma naissance. C'est lui qui est venu lors des manifestations de soutien lors de la fermeture de l'usine GRANDRY alors qu'il était président du Conseil Général et qu'il allait quitter la présidence l'année suivante. Du haut de mes 10 ans, toujours près du responsable syndical (papa !) qui discutait avec les responsables politiques qui venaient les écouter, proposer leurs aides face à la dure réalité de fermeture d'un site de près de 120 salariés, Roger AUBRY faisait partie de ces personnes, parmi d'autres. C'est là qu'indirectement je l'ai connu ! Toujours à l'écoute, toujours en recherche de solution pour sa commune et son département, Roger AUBRY faisait partie de ces hommes et femmes qui aiment tant les Ardennes.

Venons-en au fait : Je pense que notre place de demain est le lieu pour lui rendre un bel hommage ; l'hommage qu'il mérite, dirons-nous. Tout d'abord, parce que son nom ne doit pas tomber dans l'oubli, qu'il doit résonner dans la bouche des Villersois d'aujourd'hui et de demain. Que les enfants qui ne l'ont pas connu entendent les mémoires de ceux qui l'ont connu. Qu'il reste dans l'histoire de notre commune. Les Villersaises et les Villersois garderont longtemps le souvenir de Roger AUBRY dont le nom sera ainsi indissociablement lié à la commune.

Enfin, parce que notre projet était audacieux, et que demain notre place sera sublime, c'est pourquoi elle ne doit pas avoir une banale appellation : place de la mairie. Rendons un hommage à Roger AUBRY et c'est pourquoi, avec l'accord de Monsieur le Maire, je porte ce soir, en Conseil Municipal, ce projet d'appellation « Place ROGER AUBRY ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Mesdames LESPAGNOL-GAILLOT et FONTAINE émettent des réserves soulignant que la place située en façade de Mairie s'appelle généralement Place de la Mairie.

Monsieur PARENTÉ indique qu'il faut déjà demander l'avis de la famille. Sinon il faut débaptiser une rue telle que la rue Ferdinand Buisson.

Madame FAYNOT-PIERRE trouve que la proposition est intéressante.

Monsieur RABATÉ est réservé et trouve que cela serait plus judicieux de renommer la salle de Conseil Municipal en salle Roger AUBRY.

Redébaptiser une rue est compliquée car cela suppose qu'il faut payer les changements d'adresse etc...

Monsieur BÉCARD n'y voit aucun inconvénient.

Monsieur PARENTÉ propose de faire un référendum citoyen comme cela a été fait à Nouzonville pour la salle de spectacle mais à condition de parvenir à mobiliser des votants.

Madame RIBEIRO trouve que donner le nom à une salle située à l'intérieur de la Mairie ne sera pas connu du grand public.

Au regard des points de divergence, les élus souhaitent que la décision soit ajournée au prochain conseil afin d'avoir le temps de la réflexion.

Avant de clôturer le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les élus du Conseil Municipal que les fêtes des voisins débutent à partir de demain soir et qu'un mail va leur être adressé et les invitent à participer à ces dernières.

La séance est levée à 22 H 30.